Échéancier - Création d'un secteur de fréquentation scolaire

RAPPORT PRÉLIMINAIRE AU CONSEIL

La gestion présente à une réunion du Conseil l'étude de création et modification des secteurs de fréquentation et obtient alors le mandat de consulter la collectivité avec les tracés (cartes) proposés pour obtenir des commentaires et suggestions sur les délimitations des secteurs.

CONSULTATION PUBLIQUE 1

La gestion propose à la collectivité des tracés (cartes) et organise des sessions d'information publiques. Le Conseil recueille les commentaires et suggestions de la collectivité sur les délimitations des secteurs.

RAPPORT ET RECOMMANDATION AU CONSEIL

MINIMUM 60 JOURS

MINIMUM

Le gestion recommande à une réunion du Conseil un scénario optimal tenant compte des commentaires et suggestions de la collectivité pour le nouveau secteur de fréquentation (et modifications aux secteurs actuels).

CONSULTATION PUBLIQUE 2

La Conseil propose à la collectivité le tracé (carte) recommandé pour le nouveau secteur de fréquentation (et modifications aux secteurs actuels). Le Conseil recueille les commentaires de la collectivité sur les délimitations des secteurs.

DÉCISION FINALE DU CONSEIL

Adoption finale à une réunion du Conseil du nouveau secteur de fréquentation (et modifications aux secteurs actuels).

le Conseil informe la collectivité du nouveau secteur de fréquentation (et modifications aux secteurs actuels).